

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales sont valables pour toutes nos offres, travaux, services, conventions et livraisons.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de produits et de services, ci-après dénommée « les services » qui sont passées avec SYN-TECH S.R.L., établie rue Ronheu, 9 à 4480 Hermalle-sous-Huy (ENGIS), BE 0747.654.818, ci-après dénommée « le Prestataire ».
- 1.2. L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire. Toute commande passée implique la prise de connaissance ainsi que l'adhésion entière aux présentes conditions générales par « le client ».
- 1.3. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales que par un accord écrit du Prestataire.
- 1.4. Les produits et services proposés sont ci-après dénommés « la prestation ». Les produits seuls sont ci-après dénommés « produits »

2. OFFRES & COMMANDES

- 2.1. Le délai de validité de nos offres est d'un mois.
- 2.2. Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la prestation décrite, à l'exclusion de toutes autres prestations. Si des prestations supplémentaires sont commandées, ces dernières devront faire l'objet d'une commande distincte.
- 2.3. L'offre de prix est faite sur la base des informations fournies par le client. En cas de modifications quelconque de la prestation souhaitée, le Prestataire est autorisé à proposer une adaptation de la commande qui devra être validée par le client avant d'être acceptée par le prestataire.
- 2.4. L'offre de prix constitue le forfait qui sera facturé au client pour la prestation indiquée dans l'offre et choisie par le client.
- 2.5. Les offres contresignées par le client ont valeur de bon de commande

3. PRIX

- 3.1. Tous nos prix sont indiqués en euros, TVA non comprise.
- 3.2. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera à charge du client.
- 3.3. Nos produits sont expédiés aux risques et périls de l'acheteur, quels que soient le mode de transport et les conditions de livraison choisies par l'acheteur.
- 3.4. Le port, les frais connexes et les taxes de facture sont toujours à charge du client.
- 3.5. Les emballages ne sont pas repris. En cas de stipulation contraire, ils doivent être retournés en bon état, franco, à l'adresse de notre siège social et dans les quinze jours de notre expédition.

4. PAIEMENT

- 4.1. Les factures sont payables au comptant ou à toute autre échéance qu'elles mentionnent, au crédit du compte du Prestataire : BELFIUS : IBAN : BE 56 0689 3663 8188.
- 4.2. Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 12% l'an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 20% du montant resté impayé avec un minimum de 50,-€ par facture, en compensation du dommage résultant de l'augmentation des frais généraux provenant du retard ou de l'absence de paiement.
- 4.3. Le Prestataire est en droit de suspendre sa garantie tant que le client est en défaut de paiement.
- 4.4. Tout rappel envoyé au client qui n'a pas réglé l'intégrité de sa facture, pourra être facturé 12,50€ par courrier envoyé, sans préjudice d'éventuels frais d'huissier qui seront également mis à charge du client.
- 4.5. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise au plus tard quinze jours calendrier après sa réception, par e-mail envoyé à l'adresse info@syn-tech.pro et confirmé le même jour par courrier postal envoyé au siège social du Prestataire. A défaut du respect de ces conditions de délais et de formes, le client ne pourra plus contester cette facture.
- 4.6. Le prestataire se réserve le droit, dans le cours d'un marché, de demander les garanties de paiement qu'il juge nécessaires et, en cas de refus de l'acheteur, de mettre fin à la prestation et éventuellement de considérer le marché comme résolu, sans mise en demeure ou sommation préalable et sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions avoir à réclamer. Le tout sans préjudice des paragraphes précédents dans cet article.

5. CREANCE

- 5.1. Dans le cas où le client deviendrait, pour quelque cause que ce soit, créancier du prestataire, la compensation jouera de plein droit au profit du prestataire entre la créance du client et celle du prestataire, même si celle-ci était, en tout ou en partie, à terme.

6. DROIT DE RETRACTATION

- 6.1. Toute commande passée par le client, que ce soit via la signature de l'offre, le site internet du Prestataire, un e-mail ou par téléphone, engage le client dès validation.
- 6.2. Conformément à l'article 47 de la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur, le client consommateur qui, dans le cadre de sa vie privée, fait appel aux services du Prestataire sans qu'une visite sur les lieux n'ait pu avoir lieu pour établir le devis (contrat à distance), a le droit de se rétracter dans les 7 jours calendrier à dater de sa validation de la commande.

7. ANNULATION DE LA COMMANDE

- 7.1. A l'exclusion du droit de rétractation visé au point 5 ainsi que dans la situation d'un cas de force majeure, toute annulation de la commande effectuée par le client ne pourra pas entraîner le remboursement des sommes déjà versées ni aucune indemnisation quelconque.

8. EXECUTION DES PRESTATIONS

- 8.1. Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de services.
- 8.2. Le Prestataire est en droit de faire exécuter les services commandés par tout collaborateur ou sous-traitant de son choix, sous sa responsabilité de droit commun.
- 8.3. Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.
- 8.4. La vente de produits ne sera parfaite qu'après livraison et paiement intégral. La marchandise reste donc la propriété du prestataire jusqu'à complet paiement du prix.
La présente clause est valable pour tous pays, même si elle est rédigée dans une autre langue que celle utilisée par l'acheteur.
- 8.5. Le client n'est autorisé à revendre nos produits qu'à la condition absolue de reporter, à notre profit, la réservation de propriété au nouvel acheteur. De même, en cas de revente de nos pièces livrées, telles ou après transformation et/ou incorporation, la copropriété sur le nouveau produit réalisé nous est, par privilège, cédée jusqu'à concurrence du montant qui nous est dû.
- 8.6. Les affaires traitées par les intermédiaires et agents du prestataire ne sont valables qu'après confirmation écrite de la part du prestataire.

9. DELAI

- 9.1. Les délais convenus seront respectés dans la meilleure mesure du possible. Cependant, ils ne sont pas de rigueur absolue et leur non-observation ne pourra donner lieu à indemnité ou résiliation.

10. GARANTIES ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

- 10.1. Si le client estime être en droit de contester la qualité des services prestés par le Prestataire, celui-ci doit, sous peine de forclusion, le faire par recommandé à l'adresse du siège avant la fin d'exécution de la prestation. Celle-ci étant ponctuée par le paiement final de la commande.
- 10.2. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée au montant du contrat sans préjudice du droit pour le client de demander la résolution du contrat en justice, conformément à l'article 1184 du Code civil.
- 10.3. Nos outillages et appareils sont garantis 2 ans à compter de la date d'achat. Durant la période de garantie, le prestataire assumera l'entière responsabilité en cas de défauts de fonctionnement ou de fabrication. La période de garantie de 2 ans ne reprend pas à zéro, mais se poursuit à compter de la date d'achat de l'appareil lors d'une intervention du prestataire
- 10.4. La garantie est accordée sur la base de la preuve d'achat.
- 10.5. Pour les éléments d'usure, une garantie de 6 mois s'applique.
- 10.6. La garantie et la responsabilité du prestataire n'ont plus effet dans les cas suivants :
- Les instructions du manuel n'ont pas été suivies.
 - Utilisation contraire, brutale ou anormale.
 - Entretien insuffisant ou non conforme.
 - Modification de l'appareil ou outillage, par le consommateur, non autorisée par le fabricant.
 - Utilisation d'éléments ou accessoires qui ne sont pas recommandés par le fabricant.

11. CONFIDENTIALITE

- 11.1. Le Prestataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 ainsi qu'au nouveau règlement de la protection des données de l'UE (RGPD).
- 11.2. À tout moment et sans la moindre justification, le client peut s'opposer au traitement de ses données personnelles en envoyant un courrier au Prestataire ou un e-mail à l'adresse info@syn-tech.pro ou par courrier à l'adresse du siège.
- 11.3. Si, à n'importe quel moment, le client estime que le Prestataire ne respecte pas sa vie privée, il est prié d'envoyer un courrier au Prestataire ou un e-mail à l'adresse info@syn-tech.pro. Le Prestataire mettra tout en œuvre pour déceler et corriger le problème.

12. FORCE MAJEURE

- 12.1. Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due au cas fortuit ou à la survenance d'un élément constitutif de force majeure tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, la tempête, le manque de matières premières, la grève des transports, grève partielle ou totale, ou lock-out. Cette situation ne peut entraîner la résiliation du marché de la part de l'acheteur, ni le droit pour celui-ci de se pourvoir ailleurs pour compte du prestataire.
- 12.2. La Partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie dans les sept jours calendrier de la survenance de cet événement.
- 12.3. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 13.1. L'ensemble des logos, marques, photos et modèles figurant sur les documents fournis par le prestataire sont la propriété de celui-ci.
- 13.2. Les outillages et appareils conçus par le prestataire font l'objet d'un dépôt à l'office de la propriété intellectuelle BENELUX. Toute reproduction partielle ou complète à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement du Prestataire ou des détenteurs des marques ou droits attachés. Le contrevenant s'expose à des poursuites conformément aux lois en vigueur.
- 13.3. Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement du Prestataire ou des détenteurs des marques ou droits attachés.

14. CONTESTATION / RECLAMATION

- 14.1. Toute contestation quelconque devra d'abord faire l'objet d'une tentative de règlement amiable avant de pouvoir être soumise aux Cours et Tribunaux.
- 14.2. Toute contestation relative à la validité, l'interprétation et/ou l'exécution d'un contrat conclu avec le Prestataire sera exclusivement soumise aux Cours et Tribunaux de la province de Liège.
- 14.3. Pour être admise, toute réclamation doit être produite huit jours au plus tard après l'exécution de la prestation, par recommandé à l'adresse du siège social du prestataire. L'examen doit être fait contradictoirement. Dans le cas où le prestataire marque son accord sur un retour de marchandises, pour quelque motif que ce soit, le prestataire ne saurait être tenu qu'à les reprendre à l'exclusion de toute indemnité pour frais de port, manutention, de main-d'œuvre, pénalité de retard, ou autres dommages. Tout retour de marchandises doit parvenir au prestataire franco.
- 14.4. Aucune réclamation ne sera recevable au sujet de la facture si elle n'est pas faite par recommandé dans les vingt-quatre heures de réception de celle-ci.

15. DIVERS

- 15.1. Les présentes conditions générales et les dispositions mentionnées sur l'offre transmise au client forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties.
- 15.2. Le contrat conclu entre le Prestataire et le client est soumis au droit belge.
- 15.3. PAR LE FAIT MEME DE SA COMMANDE, le client reconnaît expressément se soumettre aux conditions générales détaillées ci-dessus, considérées comme manuscrites.